



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-05-2026 /

Dossier complet le : 04-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018461/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de refection de l'ouvrage d'art de l'ouvrage d'art franchissant le Compassis au niveau du Chemin des Vernedes, sur la commune de Frejus

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FREJUS

Raison sociale

Commune de Frejus

N° SIRET

21830061400011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Rachline

☒ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la refection de l'ouvrage d'art « Pont 015 » sur la commune de Frejus. Cet ouvrage d'art permet de franchir le Compassis et soutient la voie communale du Chemin des Vernedes. L'ouvrage existant est un pont a structure metallique avec remplissage en briques sur culees maconnees. Il presente des faiblesses diagnostiquees lors d'une inspection menee en fevrier 2025. Cette inspection a conclu a la necessite de demolir et reconstruire l'ouvrage d'art, et ainsi la voie communale du Chemin des Vernedes au droit de l'ouvrage d'art. Le pont soutient actuellement un ensemble de canalisations (gaz, fibre telecom, eau). Les reseaux gaz et eau potable seront devoyes en sous-sol au prealable de l'intervention sur le pont, le reseau telecom devoye temporairement pendant les travaux puis integre dans le nouvel ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

La refection du Pont 015 (franchissement du Compassis par le Chemin des Vernedes) a pour objectif de securiser le franchissement du cours d'eau par les usagers vehicules, utilisant la voie communale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La base vie des travaux sera implantée cote Sud du Chemin des Vernedes, à environ 350 m au Sud-Est du site de projet. Lors de la réalisation des travaux, la rue sera fermée au droit de l'ouvrage. Une information aux usagers sera mise en place afin de les devier vers les axes adjacents. Les travaux requierent la demolition de l'ouvrage existant (à l'exception des culees) d'une part, et des terrassements et demolitions necessaires à la réalisation des appuis du futur ouvrage d'autre part. Les operations de devoiements des reseaux sont realisees au prealable des travaux sur l'ouvrage. Le phasage general des travaux est le suivant : - Deplacer l'ensemble des reseaux presents sous et à proximite de l'ouvrage, - Protection du cours d'eau, - Deconstruction du tablier et depose du confortement provisoire, - Conservation des murs de front des culees pour ne pas destabiliser les berges, - Deposer et reconstruire les parties destabilisees des murs retour, - Injections des fissures sur l'ensemble des murs conservees, - Confortement des berges amont en enrochements, - Realisation de nouveaux appuis à l'arriere (chevêtre sur micropieux), - Reconstruction d'un nouveau tablier reposant sur les nouveaux appuis independamment des culees existantes conservees, - Mise en place des equipements : etancheite, drainage, dispositif de retenue, - Refection de la chaussee. Les travaux devraient durer environ 3 mois à compter de mi-octobre. Au prealable des travaux les gestionnaires de reseaux (gaz de France, eau potable) interviendront (en juin) pour le devoiement des canalisations portees par l'ouvrage. Les canalisations Telecom seront incorporees dans le nouvel ouvrage. Le chantier observera les conditions de la charte anti-nuisance sonore (pas de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le pont 015 retrouve son role de franchissement du Compassis par le chemin des Vernedes. Il n'est pas prevu de modifier la largeur hors tout de l'ouvrage (4,4 m environ). Le nouvel ouvrage comporte de l'aval à l'amont du Compassis : - Une longrine de garde-corps de 30 cm, - Un passage de service, non dedie à la circulation pietonne publique, de 70 cm de large, - Une bordure chasse roue, - Une chaussee à une voie double sens de largeur 2,5 m, - Une bordure chasse roue, - Une longrine de garde-corps de 30 cm. Les berges seront renforcees sur 5 m par des enrochements, la terre retiree à cet effet sera reutilisee sur site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Emprise de la base vie Terrain d'assiette Longueur de voirie Largeur totale du tablier Largeur de la chaussée	(75, m²) (50, m²) (75, m²) (15, m) (4,4, m) (2,75, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est implante en zonage A (agricole). Il n'intercepte pas d'Espace Boisé Classe. Il intercepte l'Emplacement Réserve n°48A dédié à l'élargissement du Chemin des Vernedes

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situé dans ou à proximité directe d'un périmètre d'inventaire ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF TERRE 2 Esterel, à 2,3 km au Sud-Est du secteur de projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situé dans ou à proximité directe d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune est concernée par la loi Littoral, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cependant, le projet ne se situe pas dans la bande des 100 m à compter du rivage, dans un espace proche du rivage ni dans un espace naturel ou agricole remarquable identifiés au SCoT Esterel Côte d'Azur.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est ni situé dans un parc naturel national ou régional. Il n'est pas non plus situé dans une réserve naturelle nationale ou régionale. Le site du projet n'est pas situé en zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Frejus fait l'objet d'un PPBE approuvé en mars 2025, mais le site du projet n'est concerné par aucun classement sonore des infrastructures terrestres de transport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone du projet n'intercepte aucun bien inscrit au patrimoine mondial. Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection au titre des abords de monument historique. Il n'intercepte pas non plus de périmètre de site patrimonial remarquable (SPR de Frejus, implanté à environ 2,3km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte aucune zone humide inventoriée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Frejus est concernée par un PPRIF (risque feu de forêt) mais le site du projet n'est pas concerné par ce zonage, ainsi qu'un PPRI (risque inondation) ou le site du projet est situé en zone de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRIF a été approuvé le 19 avril 2006, rectifié le 12 février 2009, puis modifié le 27 août 2012. Le PPRI lié à la présence de L'Argens, du Reyran et de la Vernède a été approuvé le 26 mars 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La zone d'étude n'intercepte et ne se trouve à proximité d'aucun site des bases de données BASOL ou CASIAS. En revanche, la commune de Frejus est considérée comme à potentiel radon de catégorie 3 (formations géologiques avec teneurs d'uranium naturellement importantes). Le projet intercepte finalement une zone d'anomalie géochimique spécifique. Les terres excavées
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte aucune zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est pas situé dans ou à proximité directe d'un périmètre de protection réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Embouchure de l'Argens », situé à 1,6 km au Sud-Ouest du secteur de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est implanté hors périmètre de site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet intercepte la masse d'eau souterraine FRDG 520. Aucun prélèvement n'est nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage qui repose sur des micropieux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Étant donné que le projet vise à la démolition puis reconstruction totale de l'ouvrage d'art, il sera excédentaire en matériaux. Les matériaux ne peuvent être directement réutilisés mais font l'objet d'un concassage (béton) afin de permettre leur réemploi futur dans d'autres projets.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux pour la reconstruction de l'ouvrage d'art. Les matériaux sont issus tant que possible des filiales de réemploi de matériaux issus de précédents travaux (enrobés, GNT).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usees supplementaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le pre-diagnostic ecologique mene par TPFi en avril 2026 conclut que : - Sur l'emprise du projet et de la base vie des travaux sont seulement presentes des especes vegetales dites ordinaires et sans enjeu patrimonial particulier. Des especes patrimoniales se trouvent a proximite, en berge de cours d'eau, une seule Espece Vegetale naturalisee envahissante est egalement presente sur le site et constitue un enjeu faible : la cerise...
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat d'interet communautaire ni aucune espece d'interet communautaire ne seront impactes par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en la destruction puis reconstruction d'un ouvrage d'art deja present. Il est bien specifie dans le projet que ce nouveau pont ne concerne pas une plus grande emprise que celui actuellement present. Pendant la periode des travaux, rien ne sera stocke dans la riviere, le cours d'eau sera protege et les berges ne seront pas destabilisees. Le projet ne risque donc pas de...
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone d'etude est concerne par un alea de transport de matieres dangereuses de gaz naturel, par canalisation. La canalisation de transport de gaz sera devoyee en sous-profondeur par GDF au prealable des travaux et reperee de maniere a etre evitee par l'implantation des micropieux de l'ouvrage. Plusieurs ICPE (non SEVESO), sont implantees a environ 1200 m a l'Ouest du site de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerne : - Par un risque inondation (Dans une zone de prescription identifiees dans le PPRI), - Par un alea retrait gonflement des argiles a exposition moyens ainsi qu'un risque sismique faible. - Par un alea potentiel de remontee de nappe, toutefois l'entite hydrogeologique au droit du site de projet est jugee impermeable a l'affleurement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, la rue sera fermée au droit de l'ouvrage. Une information aux usagers sera mise en place afin de les rediriger vers les axes adjacents. Un accès des riverains immédiats aux travaux sera maintenu en permanence de part et d'autre du chantier. L'accès à l'ouvrage durant les travaux devra donc se faire depuis l'Est de la rue de la Vernede avec dérogation de véhicule autorisée dans le cadre de la reconstruction. En phase
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de destruction de l'ouvrage existant et de la reconstruction sont susceptibles d'être source de bruit de manière momentanée et limitée. Une charte est prévue pour
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des véhicules et sont limitées (axe peu fréquentée).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, des nuisances momentanées peuvent être présentes (enrobés et étanchéité) mais en phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive en dehors de la circulation automobile.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives en dehors de la circulation automobile préexistante.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le chantier pourra générer des vibrations faibles, ponctuelles et temporaires, principalement liées aux engins et aux travaux (compactage, vibrations pour coulage du béton). Ces vibrations resteront très limitées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de travaux de nuit et n'engendre pas de nuisance lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des émissions lumineuses car aucun éclairage public n'est présent sur le périmètre du projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic et vise à le sécuriser. Il n'est donc pas de nature à augmenter Des rejets de GES dans l'air supplémentaire n'est donc pas envisagé. Le sol sera arrosé pour éviter les émissions de poussières dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le nouveau tablier de l'ouvrage d'art sera calé à minima à la cote actuelle de l'ouvrage afin de ne pas engendrer d'impact hydraulique. De plus, une étanchéité de types feuilles prefabriquées bitumineuses sera disposée sur l'ouvrage et, sous la chaussée, des drains de chaussée sont intégrés de part et d'autre en rive de la chaussée. Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel sur les extrémités Est et Ouest de l'ouvrage. Durant la phase
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En dehors de la phase de travaux qui respectera une gestion appropriée des déchets du chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique. Le site le plus proche est la mosquée de Missiri, située à 700m au Nord-Est de la zone d'étude. Il intersecte également la zone 1 de la liste des zones de présomption de prescription archéologique de la commune de Frejus. Le projet de par sa nature ne nécessite pas de mesures d'archéologie préventive. D'un
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité des usages actuels du sol, en prenant place sur une emprise actuelle de voirie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de sa nature et de son emprise limitée, le projet d'aménagement du carrefour giratoire présente des incidences cumulées nulles à négligeables avec les autres opérations d'aménagement recensées à proximité. Le cours d'eau du Compassis a fait l'objet d'un projet d'endiguement en aval du pont 015, projet dit « Endiguement de la ZA de la Palud », dont les travaux devraient s'achever fin 2027. L'ouvrage tel que reconstruit n'a pas d'effet hydraulique différent que l'ouvrage précédent, qui a bien été pris en compte dans la conception hydraulique du projet d'endiguement ainsi que du futur tracé alternatif de la future RDN7bis.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en œuvre : - Phase chantier : * ME1 : Limitation des emprises de chantier au strict nécessaire, et protection des zones semi-naturelles : lors de la phase chantier, des mesures nécessaires pour préserver les zones semi-naturelles non impactées seront mises en place (baches étanches, kits anti-pollution, interdiction de verser ou de rejeter les eaux de chantier dans le cours d'eau...), * ME 2 : Préservation des arbres existants : Les deux chênes remarquables situés à proximité du pont ainsi que le pin remarquable situé au niveau de la base vie seront conservés autant que possible et contournés par l'ouvrage. Aucune coupe d'arbre ne sera réalisée sur ces arbres sauf contrainte technique majeure. Les systèmes racinaires ne devront pas être destabilisés * ME3 : Gestion de l'Espèce Végétale Naturalisée Envahissante : Évitement de la dispersion de fragments végétatifs lors des travaux ; limitation des mouvements de terres ; évitement du réemploi sur d'autres sites des matériaux issus de zones colonisées ; nettoyage des engins si nécessaire avant sortie du site * MR1 : Application de la charte chantier respectueux * MR2 : Réemploi au maximum des matériaux extraits, * MR3 : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales, balisage strict du chantier afin de délimiter la zone d'intervention et d'éviter tout empiètement sur la ripisylve du Compassis et les haies des maisons attenantes ; circulation et stockage limités aux zones déjà artificialisées, * MR4 : Prise en compte des chiroptères par la limitation des nuisances lumineuses vers la ripisylve (éclairage orienté vers le sol, temporisé et de teinte chaude) et l'évitement des interventions nocturnes à proximité des boisements * MR5 : Adaptation du

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des caractéristiques du projet, de son implantation et de son environnement permet d'estimer que les incidences environnementales potentielles restent globalement faibles à négligeables. Le projet concerne principalement la refonte d'une infrastructure routière existante, avec des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts. Par ailleurs, l'aménagement vise à améliorer la sécurité des circulations, ce qui constitue un effet positif à l'échelle locale. - Impacts sur le milieu naturel : Dans l'ensemble, la zone de projet s'inscrit dans un milieu humide mais fortement anthropisé. Des mesures seront prises pour éviter la prolifération de la canne de Provence et d'impacter les fonctionnalités écologiques du site, les habitats et espèces présents à proximité. - Impacts paysagers et patrimoniaux : La

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire Responsable d'Agence Environnement et Territoires Marseille

À Marseille

Fait le 22-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)